

BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 12 JANVIER 2018

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le bureau s'est réuni à HASPARREN dans la salle de réunion du Pôle du Pays de Hasparren de l'Agglomération Pays Basque, le 12 janvier 2018, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 04 janvier 2018, transmise le 05 janvier 2018.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés
Communauté d'Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	LACASSAGNE Alain
			MOTSCH Nathalie
			VEUNAC Jacques
	Sud Pays Basque	ORIVE Carole	MIALOCQ Marie-José
		TELLECHEA Jean	
	Errobi	LAMERENS Jean-Michel	CARPENTIER Vincent
	Nive-Adour		HIRIGOYEN Roland
			SAINT-ESTEVEN Marc
	Pays de Hasparren	DONAPETRY Jean-Michel	
		JOCOUC Pascal	
	Amikuze	MANDAGARAN Arnaud	IRIGOIN Didier
	Garazi-Baïgorry	IDIART Alfontxo	
		EYERABIDE Pierre	
	Soule	IRIART Jean-Pierre	
		LOUGAROT Bernard	
	Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André	
LARRAMENDY Jules			
Pays de Bidache	AIME Thierry		
	COHERE Lucien		
Communauté de communes du Seignanx	BRESSON Mike		
	LARRE Jean-Marc		

Date d'envoi de la convocation : 05/01/2018

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents: 17

Membres votants (présents ou représentés) : 17

Décision n°2018- 01 – Urbanisme : Avis au titre de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme (en vue de la dérogation préfectorale) sur le projet d'ouverture à l'urbanisation sur la commune de Moncayolle-Larrory-Mendibieu

La commune connaît un recul démographique depuis plusieurs années. Les activités économiques présentes sur la commune sont majoritairement agricoles.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 19/01/2018

Transmis au contrôle de légalité le : 19/01/2018

La demande d'ouverture à l'urbanisation est soutenue par la commune afin de conforter et de faciliter le maintien d'une activité existante de sylviculture (production de palettes forestières –bois énergie-). Elle a pour objet la réalisation d'un hangar à structure métallique de 790m² permettant le stockage et le séchage de palettes forestières ainsi que le stockage du matériel lié à l'exploitation.

Le projet propose que ce hangar ouvert sur les 4 faces soit installé dans le prolongement des bâtiments existants sur la propriété de l'exploitant, sur un terrain agricole situé le long de la voie communale n°6. Ce terrain a été choisi en raison de sa proximité avec le lieu d'habitation de l'exploitant, les terres exploitées par l'activité et afin de minimiser les mouvements de terrain (terrain plat en haut de pente).

La commune de MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU souhaite donc rendre constructible un terrain pour l'implantation d'un hangar de stockage de palettes forestières et de matériel agricole, dans le cadre d'une activité existante sur cette unité foncière.

L'analyse du Syndicat ne pouvant se référer à un schéma couvrant la commune, elle se fait conformément aux grands principes portés par la législation en particulier au regard de 2 articles du code de l'urbanisme.

L'analyse montre que cette opération, conformément à l'article L111-4.4° :

- est d'intérêt communal
- contribue à éviter une diminution de la population communale
- aura un impact paysager sur le secteur mais ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages
- ne porte pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique
- n'entraîne pas un surcoût important des dépenses publiques
- n'est pas contraire aux objectifs de l'article L101-2 du CU
- n'est pas contraire à la loi Montagne

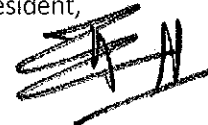
Cette opération, examinée par le syndicat au titre de l'article L142-5 :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace,
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Le Bureau syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

EMET un avis FAVORABLE concernant le projet d'ouverture à l'urbanisation pour la réalisation d'un hangar de stockage sur la commune de Moncayolle-Larrory-Mendibieu tel que localisé dans la demande de PC06439117L0002

Le Président,



Marc BERARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire le : 19/01/2018

Transmis au contrôle de légalité le : 19/01/2018

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Syndicat mixte du SCOT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes
Numéro de l'acte	BS2018011202
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	Avis au titre de l'article L142-5 du Code de l'Urbanisme (en vue de la dérogation préfectorale) sur le projet d'ouverture à l'urbanisation sur la commune de Moncayolle-Larrory-Mendibieu
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-256404278-20180119-BS2018011202-DE
Date de transmission de l'acte	19/01/2018
Date de réception de l'accuse de réception	19/01/2018